

la préparation qu'il faut leur donner, & la quantité qu'il convient d'en employer. Trois articles que nous allons examiner dans le Chapitre suivant.

Tout Laboureur soigneux doit commencer par se procurer de bonnes sémences.

La première règle, que je donne, est de les tirer des lieux dont la terre est forte & saine. Elles sont mieux nourries, plus pesantes & plus propres à la végétation de cette espèce de terrain, tout le reste d'ailleurs égal, que dans les terres légères & mouillantes.

La seconde règle est de les choisir bien mûres. Pour cela on battra grossièrement avec le fléau les gerbes, sans les délier, afin de n'en tirer que les grains qui en sortiront aisément; & à son loisir on tirera pour l'usage domestique les grains qui seront restés.

La troisième est d'examiner avec un très-grand soin le champ où l'on se propose de prendre ses sémences, pour voir s'il n'y a point d'épis niellés. S'il y en paroît, la plus petite quantité, il faut les séparer en paille, de peur que la poussière noire & putride, qui en sortirait par le fléau, n'infectât le velouté des grains sains. Cette précaution est indispensable.

En quatrième lieu, je ne voudrais point semer des bleds nouveaux lorsque les mois de Juin & de Juillet ont été pluvieux. Les grains qui ont crû & mûri par la pluie ne sont jamais de bonne qualité: leurs sucs sont trop mal préparés & leurs fibres trop lâches, pour donner de bonnes sémences. Si les bleds de l'année précédente ont été bien soignés, ils germeront très bien. Mais pour s'en assurer encore mieux, on en fera l'essai auparavant.

En cinquième lieu, il ne faut semer que des graines très-pures. Toutes les sémences doivent être exactement criblées pour en ôter les grains affamés; la nielle, l'yvraie & toutes les sémences des plantes parasites. Comme les champs voisins, qui ont des cultivateurs négligens, salissent très-souvent la récolte des Laboureurs attentifs, il seroit fort à souhaiter que dans chaque Village il y eut un Inspecteur juré qui examinât toutes les sémences avant que de les jeter en terre, comme il en a été établi

un

Chap. III.  
Des sémences.